

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

ARRÊTÉ.

Classement de Sites.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

~~Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du~~ Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi du 28 Juillet 1943

Vu l'adhésion en date du 14 Janvier 1943 donnée par M. ESPY Jean, 108 rue St-Dominique PARIS

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Chapelle de St-Waast et ses abords à
Coufouleux (Tarn)

Parcelles visées: 476 et 478 de la section D
du cadastre de Coufouleux

Propriétaire intéressé:
ESPY Jean, 108 rue St-Dominique (Paris)
476 et 478.

sont classés parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du
Tarn au Maire de la commune de Coufouleux
et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation
du site classé

Paris, le

28 FEV 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

